

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 177** Subvention (8.500 euros) et convention avec l'association La Fabrique des Petits Hasards pour l'aménagement de son local situé 2 boulevard du Bois Le Prêtre (17e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Fabrique des Petits Hasards et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246 / 2013-07781) pour l'aménagement de son local situé 2 boulevard du Bois Le Prêtre, quartier Porte de Pouchet.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 8.500 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris.